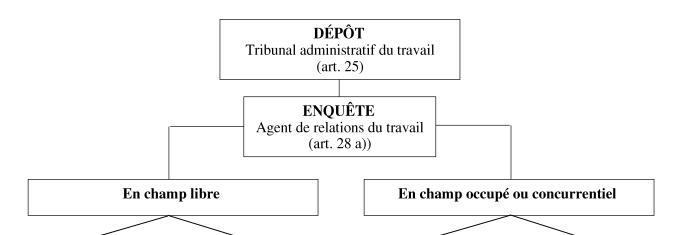
TRAITEMENT D'UNE REQUÊTE EN ACCRÉDITATION



Accréditation par l'agent de relations du travail

- Accord sur l'unité et sur les personnes (art. 28 a), b) et d))
- Désaccord sur une partie de l'unité (voir conditions) (art. 28 d.1))
- Plus d'une association requérante et accord sur l'unité et les personnes (art. 28 e))
- Majorité :
 - Sans vote (art. 28 a), d) et d.1))
 - Avec vote (art. 28 b), e), 37 et 37.1)

Renvoi au Tribunal administratif du travail

(art. 32)

- Défaut de constatation de majorité par l'agent de relations du travail (art. 28 a) et b))
- Désaccord sur une partie de l'unité (voir conditions a contrario) (art. 28 d.1))
- Plus d'une association requérante et désaccord sur l'unité ou sur les personnes (art. 28 e))
- Violation de l'article 12 C.t.

(art. 29 à 31)

Accréditation par l'agent de relations du travail

- Maraudage et une seule association requérante avec accord sur l'unité et sur les personnes (art. 28 e))
- Maraudage et plus d'une association requérante avec accord sur l'unité et sur les personnes (art. 28 e))
- Majorité:
 - Sans vote (art. 28 e))
- Avec vote (art. 28 e), 37 et 37.1)

Renvoi au Tribunal administratif du travail

(art. 32)

- Maraudage avec une ou plusieurs associations requérantes et désaccord sur l'unité ou sur les personnes (art. 28 e))
- Violation de l'article 12 C.t. (art. 29 à 31)

Révision

(dans les cas prévus) Tribunal administratif du travail (art. 49 et 50 *L.i.T.a.t.*)

Révision

(dans les cas prévus) Tribunal administratif du travail (art. 49 et 50 *L.i.T.a.t.*)

Révision

(dans les cas prévus) Tribunal administratif du travail (art. 49 et 50 *L.i.T.a.t.*)

Révision

(dans les cas prévus) Tribunal administratif du travail (art. 49 et 50 *L.i.T.a.t.*)

